

Note / 20	Correcteur

N° d'anonymat (4)
3194

1

Ministère de la transformation
et de la fonction publique.

Le XXX
À XXX

5

10

Note à l'attention de
Monsieur le directeur des
Cabinet

Objet: les lanceurs d'alerte

15

Au début de l'année 2020, au niveau européen, seulement dix États-membres disposaient d'une législation en matière de lanceurs d'alerte.

20

Le statut de lanceur d'alerte, pourtant encadré en France, n'est pas toujours utilisé par les employés par peur d'un défaut de protection de ce statut, ou des éventuelles représailles. C'est pourquoi il est important de mieux prendre en compte le statut de lanceur d'alerte, notamment au sein de la fonction publique et d'autres catégories de personnels employés par l'État.

25

30

Le statut de lanceur d'alerte est donc protecteur mais limité (I). Une meilleure protection de ce statut est donc nécessaire (II). Diverses mesures permettraient de mieux protéger les lanceurs d'alerte, tout en préservant les intérêts de la Nation (III).

(1) Indiquer la nature du concours.

(2) Précisez le niveau : CME - CM1 - CM2 - CTE - CT1 - CT2 - CT1/VE - CAT2 - BSAT - BSTAT.

(3) Pour les examens de langues, préciser : active, réserve, service détaché.

(4) Ne rien inscrire dans cette case.

(5) Le candidat porte au numérateur le numéro d'ordre de la feuille et au dénominateur le nombre total de documents constituant sa composition (ex. : 1/3 puis 2/3 et 3/3).

I. Le statut de lanceur d'alerte: protecteur mais limité

35

La France dispose d'une réglementation en la matière dont l'essentiel est issue de la loi Sapin II de 2016. Les lanceurs d'alerte doivent respecter une procédure pour être protégés, et ce statut n'est pas applicable dans tous les domaines.

40

Tout d'abord, un lanceur d'alerte est un agent qui a personnellement connaissance de certains faits ou actes répréhensibles et qui effectue un signalement. Un lanceur d'alerte doit être une personne physique, avoir connaissance personnellement de faits semblant devoir être révélés, et doit être désintéressé de la situation. Les faits peuvent être de diverse nature: crimes, délits, violation grave et manifeste de la loi, de menaces ou de préjudices graves pour l'intérêt général. Cela peut être du détournement de fonds publics par exemple.

50

Ensuite, le lanceur d'alerte doit impérativement respecter une procédure pour être protégé. L'acte visé doit concerner l'organisme ou l'entreprise. Le signalement doit être fait au supérieur hiérarchique. Si aucune suite n'est donnée, la personne peut porter les faits au Procureur de la République, à une administration compétente, comme la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, ou aux ordres professionnels. Si aucune réponse n'est donnée sous trois mois, la personne peut rendre l'information publique (médias). Si cette procédure n'est pas respectée, la personne peut voir son identité révélée.

55

60

65

Enfin, le statut de lanceur d'alerte n'est pas applicable dans tous les domaines. C'est le cas pour le secret de la défense nationale, le secret médical, ou encore le secret des relations entre un avocat et son client. Ceci est valable pour

70 tous les faits informations ou documents, quelle que soit leur forme ou support. Le but est d'éviter des fuites comme cela a été le cas concernant un accord secret entre la France et l'Egypte.

75

II. La nécessité d'une meilleure protection du lanceur d'alerte

80 L'Union européenne joue un rôle important dans la volonté de mieux protéger les lanceurs d'alerte notamment par l'émission d'une directive.

85 En premier lieu, la directive européenne prévoit une procédure de signalement plus souple. La connaissance des faits n'est plus uniquement personnelle, mais devrait être reconnue aux tiers. Les trois piliers de la procédure française doivent n'être plus que deux, par permettre au lanceur d'alerte d'avoir accès plus rapidement aux médias.
90 De plus, élargir la reconnaissance des lanceurs d'alerte aux personnes morales comme les associations ou syndicats participerait à une meilleure protection de ce statut, car dissimulerait mieux l'identité du lanceur d'alerte.

95

100 En second lieu, la France doit renforcer son régime de protection des lanceurs d'alerte en agissant sur : l'encadrement des délais de traitement de l'alerte, la consécration d'un soutien financier et psychologique, la mise en place de mesures luttant contre les représailles, procédures dilatoires et entraves, ainsi qu'en augmentant le degré de confidentialité. Cela aurait permis d'éviter l'affaire Tricantim où un lanceur d'alerte a été harcelé par le groupe où il a dénoncé, par défaut de confidentialité.

105

En dernier lieu, la protection des lanceurs d'alerte est importante car ils constituent une source d'information non négligeable pour les journalistes.

110

Le fait de pouvoir divulguer des actes répréhensibles a permis de porter à la connaissance de l'ensemble

115

de la société cet acte. Cela a été le cas avec Tréme Frachon qui a rendu publique l'affaire du Mediator, mais aussi dans d'autres affaires comme les "Panama papers". Ces actes peuvent causer un préjudice grave à l'intérêt public, c'est pourquoi l'amélioration de la protection des lanceurs d'alerte est indispensable.

120

III - Propositions visant à mieux protéger les lanceurs d'alerte en préservant les intérêts de la Nation

125

Diverses mesures permettent de faire évoluer les règles existantes afin de protéger les lanceurs d'alerte au sein de la fonction publique et des autres catégories de personnel employé par l'Etat, tout en préservant les intérêts de la Nation.

130

3.1. Créer au sein des espaces ATLAS pour les militaires, un nouveau bureau en charge de recueillir les alertes des lanceurs. La démarche sera anonymisée et la demande pourra être traitée par un spécialiste du domaine. De plus, cette

135

personne sera extérieure au service, ce qui évitera une éventuelle pression hiérarchique. De ce fait, le lanceur d'alerte, se sentant protégé, n'interférera pas dans les intérêts de la Nation. Cette modalité n'est pas envisageable pour le secret-défense par des raisons évidentes de confidentialité.

140

Note / 20	Correcteur

N° d'anonymat (4)
3194

1 3.2. Former les cadres de la fonction publique.
 Dans le cadre de la formation des agents publics, il serait pertinent d'insérer un module pour les former sur le sujet des lanceurs d'alerte. Cela permettrait un meilleur accompagnement des lanceurs d'alerte qui sont parfois peu écoutés par leur hiérarchie.

5
 10 3.3. Insérer de nouvelles règles déontologiques dans le statut des fonctionnaires et des militaires, ainsi qu'aux autres agents de l'Etat. Ces règles, assorties de sanctions rendrait obligatoire par un supérieur hiérarchique, lorsque il prend connaissance d'une alerte, de se conformer aux procédures. Souvent, les auteurs des actes dénoncés sont du fait du supérieur et fait hésiter le lanceur. Cela permettrait une protection plus efficiente des lanceurs d'alerte.

15
 20 Ainsi, le statut de lanceur d'alerte, encadré en France, est protecteur même s'il présente certaines failles. Il est donc nécessaire de mieux protéger les lanceurs d'alerte. Plus autant, l'évolution des règles existantes pour protéger les lanceurs d'alerte doit préserver les intérêts de la Nation.

25
 30 989 mots

(1) Indiquer la nature du concours.
 (2) Précisez le niveau : CME - CM1 - CM2 - CTE - CT1 - CT2 - CT1/VE - CAT2 - BSAT - BSTAT.
 (3) Pour les examens de langues, préciser : active, réserve, service détaché.
 (4) Ne rien inscrire dans cette case.
 (5) Le candidat porte au numérateur le numéro d'ordre de la feuille et au dénominateur le nombre total de documents constituant sa composition (ex. : 1/3 puis 2/3 et 3/3).